



**Club de Soccer Roussillon**

1040 rue Union, local 1  
Ste-Catherine, Qc,  
J5C 1B3  
(450)993-1682

## **Plan d'action en cas d'allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal :**

- 1- Un enfant dévoile un abus ou un abus potentiel est découvert :
  - a. Recueillir l'information de l'enfant (enregistrement ou par écrit)
- 2- La personne qui a recueilli l'information doit :
  - a. Aviser le Service de Police ou la Protection de l'enfance
  - b. Aviser la personne désignée par le Club pour la protection des enfants
- 3- La personne désignée par le Club pour la protection de l'enfant doit :
  - a. Consulter la Protection de l'enfance avant d'aviser les parents
  - b. Aviser la Direction du Club de la situation
- 4- La Direction du Club doit :
  - a. Consulter le Service de Police avant de rencontrer la personne suspectée
  - b. Soumettre le cas au Comité de discipline en urgence
- 5- Le Comité de discipline doit :
  - a. Suite à une recommandation juridique, prendre la décision de suspendre ou non la personne suspectée durant l'enquête de Police
  - b. Recommander des améliorations de processus afin d'accroître la protection des enfants.
  - c. Suite aux résultats de l'enquête de Police, revoir la décision relative à la présence de la personne concernée au sein du Club.

À tout moment au cours de l'évolution du dossier, il est important de consigner les informations recueillies, les décisions prises et les personnes impliquées. Les comptes rendus de rencontres doivent également être mis au dossier. Étant donné le caractère confidentiel requis pour la protection des enfants, il est primordial de limiter au minimum le nombre d'intervenants impliqués et de protéger l'identité des victimes et suspects allégués.

Alexandre Leclerc  
Président Club de Soccer Roussillon